



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 08 septembre 2025**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre septembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER- Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY

Claude ETIENNE avait donné procuration à Fabien GAVA

Jean-Pierre PERSONNE avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO- Jacques PAGES (excusé) – Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-062-332 : APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A UNE ASSOCIATION – LA FABRIK'DANCE SCHOOL – 2025**

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Les deux conventions ont pour objet la mise à disposition de 2 salles, par la municipalité de Miramont-de-Guyenne à l'association **LA FABRIK'DANCE SCHOOL**. Cette collaboration découle d'une volonté commune de favoriser le développement des activités associatives en lien avec les besoins spécifiques de notre communauté locale.

La municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives locales telles que celle de l'association et s'efforce, par ces conventions, de répondre de manière aux besoins de l'association.

En approuvant ces deux conventions, la municipalité réaffirme son engagement envers le tissu associatif de Miramont-de-Guyenne, reconnaissant le rôle crucial des associations dans la vie communautaire. La présente collaboration vise à renforcer les liens entre la municipalité et l'association, créant ainsi un environnement propice à la croissance mutuelle.

L'objet de cette association est le suivant : l'association **LA FABRIK'DANCE SCHOOL** a pour objet de promouvoir et diffuser la danse dans toutes ses formes, dans une démarche culturelle et sportive. Elle propose des cours et des événements dans les domaines suivants :

- Danses urbaines
- Danse lyrical
- Danse sur chaises
- Danse de salon

L'association s'adresse à tous les publics, à partir de 5 ans, sans limite d'âge, et s'engage à rendre la danse accessible à tous, dans un cadre de convivialité et respect des valeurs humaines.

Les présentes conventions sont conclues pour une **durée initiale d'un an** à compter de sa signature par les deux parties. Elles sont renouvelables chaque année, à leur date anniversaire, par tacite reconduction.

La mise à disposition de ces deux salles est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune pendant la durée de la convention. Elle devra être valorisée dans la comptabilité de l'association.

**• ESPACE GILBERTE HARRIBEY**

Adresse : 26 rue boulevard Jules Ferry - 47800 Miramont-de-Guyenne  
Situation cadastrale : section AB n°0293

Description : Locaux initialement à usage de la salle de motricité, des sanitaires et entrées situées en rez-de-chaussée des locaux de l'ancienne école maternelle Gilberte Harribey. Espaces identifiés sur le plan joint en annexe.

L'accès aux locaux sera assuré par la porte d'entrée de l'ancienne école maternelle. L'accès aux autres parties du bâtiment n'est pas admis, sauf autorisation expresse de la Commune après demande écrite préalable.

Pièces	Surface
Entrée	30 m <sup>2</sup>
Salle de Motricité	156.88 m <sup>2</sup>
Sanitaires	29.72 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>216.60 m<sup>2</sup></b>

**• SALLE DE DANSE SQUARE VICTOR HUGO**

Adresse : Square Victor Hugo - 47800 Miramont de Guyenne  
Situation cadastrale : section 893

Description : Locaux initialement à usage de salle de danse située square de Victor Hugo.

Pièces	Surface
Entrée SAS	14.50 m <sup>2</sup>
Salle de danse	115.62 m <sup>2</sup>
Sanitaires	24 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>154.12 m<sup>2</sup></b>

Afin d'aider l'Association dans le développement de son activité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition des locaux communaux à l'association **LA FABRIK'DANCE SCHOOL**.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'intérêt général développé sur le territoire communal par l'Association de Gymnastique Volontaire Miramontaise (AGVM) de Miramont-de-Guyenne ;

Considérant l'intérêt de procurer un local à ladite Association afin qu'elle puisse développer son offre ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la salle de motricité de l'ancienne école maternelle Gilberte Harribey, sise 26 boulevard Jules Ferry à Miramont-de-Guyenne, et la salle de danse du Square Victor HUGO, propriété de la Commune, sont mises à disposition de l'Association **LAFABRIK'DANCE SCHOOL** de Miramont-de-Guyenne, pour un usage exclusivement personnel lié à la mise en œuvre de son projet associatif ;

**Article 2** : les conventions de mise à disposition de ces deux salles, annexées à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, sont adoptées ;

**Article 3** : La mise à disposition devra être valorisée dans la comptabilité de l'association au montant annuel de 6193.20 euros

**Article 4** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de mise à disposition de ces deux espaces ;

**Article 5** : La Directrice Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Téleréflecteur Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 septembre 2025,

Le Maire,  
Jean-Noël VACQUÉ

